

Conditions générales d'abonnement

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions de l'abonnement (ci-après l'« Abonnement ») du Client (ci-après désigné le « Client ») à la plateforme de dématérialisation partenaire Effinum (immatriculation provisoire n° 55) accessible à l'adresse URL suivante : [www.effinumpdp.fr]. (ci-après désignée la « Plateforme »).

La Plateforme est commune aux membres du réseau CERFRANCE qui disposent de la faculté de faire souscrire des abonnements à cette dernière à leurs clients.

L'Abonnement est souscrit par le Client auprès de l'Association de Gestion et de comptabilité CERFRANCE Garonne et Tarn (ci-après désigné le « Membre »).

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées de manière préalable et expresse.

Les présentes Conditions générales sont systématiquement communiquées au Client lors de sa souscription de l'Abonnement à la Plateforme.

En conséquence, le fait de souscrire un abonnement à la Plateforme implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions générales.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Article 3 : Conclusion de l'Abonnement

Le Client souscrit un Abonnement à la Plateforme en acceptant et en signant le formulaire d'abonnement qui lui a été remis par le Membre (ci-après le « Formulaire de commande »).

Toute souscription d'un Abonnement ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client, sauf accord préalable du Membre.

Article 4 : Durée de l'Abonnement

Tel qu'indiqué sur le Formulaire de commande, l'Abonnement est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de l'acceptation par le Client du Formulaire de souscription et se reconduit tacitement.

Chacune des Parties peut mettre un terme à sa convenance à l'Abonnement à l'issue de la première année en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, avec un préavis de douze (12) mois.

L'Abonnement prendra fin à la fin du préavis ainsi respecté.

Article 5 : Prix et modalités de paiement de l'Abonnement

5.1. Prix de l'Abonnement

Le prix de l'Abonnement est celui indiqué sur le formulaire de Commande. Il s'entend hors taxes et est augmenté des taxes en vigueur au jour de sa facturation.

Conformément aux dispositions du Formulaire de commande, le prix de l'Abonnement est déterminé et facturé comme suit :

- Moins de 25 factures : 90 € / an
- de 25 à 499 factures : 150 € / an
- de 500 à 999 factures : 300 € / an
- de 1000 à 1500 factures : 600 € / an
- plus de 1 500 factures : sur devis

Pour les adhérents concernés uniquement par la réception (Santé, Associations à but non lucratifs, ...) :

- Forfait unique à 110 € / an

Le prix de l'Abonnement est facturé pendant la totalité de la durée l'Abonnement.

Le prix de l'Abonnement sera révisé au 1er janvier chaque année civile durant l'Abonnement selon les modalités décidées en Conseil d'Administration de l'AGC Garonne-et-Tarn.

5.2. Modalités de paiement

Sauf disposition contraire expresse dans le Formulaire de commande, les factures émises par le Membre auprès du Client au titre de l'Abonnement devront être réglées sous un délai de 30 jours à compter de leur émission.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le Client devra notifier au Membre et motiver toute contestation d'une facture par écrit avant la date d'échéance de ladite facture et par dérogation à l'article 1223 du Code civil, ne pourra aucunement décider seul d'une réduction quelconque des sommes y figurant.

Toute somme non-payée à l'échéance par le Client entraînera de plein droit et sans formalités (i) l'application jusqu'à son complet paiement, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne, correspondant à son opération de refinancement la plus récente et majoré de dix (10) points; et (ii) le paiement du montant d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € si les frais de recouvrement engagés par le Membre sont inférieurs à cette somme, et si ceux-ci sont supérieurs, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par le Membre pour obtenir le règlement de la somme due.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement du prix de l'Abonnement, le Membre sera en droit de suspendre à sa convenance l'exécution de l'Abonnement jusqu'au paiement des sommes dues et/ou résilier l'Abonnement conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 6 : Accès et utilisation de la Plateforme par le Client

6.1. Dispositions générales

Selon les conditions définies au sein du présent Contrat, le Membre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la Plateforme soit utilisable par le Client et ses salariés 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

A ce titre, l'édition, la mise à disposition, et l'hébergement de la Plateforme est assuré par des tiers prestataires, ce que le Client déclare prendre acte.

La Plateforme nécessite que le terminal à partir duquel le Client et ses salariés y accède, soit connecté au réseau Internet. Par ailleurs, la Plateforme repose sur un ensemble de logiciels et d'interfaces informatiques.

Le Client est ainsi averti des aléas techniques inhérents à la Plateforme ainsi que de l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

Conformément à la réglementation applicable aux Plateformes de dématérialisation de factures dont fait partie la Plateforme, le Client doit signer un mandat de facturation au profit du tiers participant à la mise à disposition de la Plateforme. Le modèle de mandat à signer par le Client est joint aux présentes Conditions générales.

Par ailleurs, le Client devra fournir les documents sollicités par le Membre au titre de la réglementation en vigueur, notamment attestant sa capacité à souscrire un abonnement à la Plateforme.

Il est expressément précisé que l'accès et l'utilisation de la Plateforme au titre de l'Abonnement autorise le Client à désigner sous sa responsabilité, des salariés, qui peuvent accéder et utiliser la Plateforme en son nom et pour son compte. Le Client peut procéder à de telles désignations selon les modalités prévues sur la Plateforme.

Les salariés désignés par le Client devront faire usage de la Plateforme selon les conditions générales d'utilisation reproduites sur celles-ci et les conditions fixées au sein des présentes Conditions générales. Le Client se porte fort d'un tel engagement et sera responsable de tout manquement en la matière.

En conséquence, le Client s'interdit de permettre l'utilisation de la Plateforme à toute autre personne que ses salariés.

Le Client déclare prendre en considération que la Plateforme est directement en lien avec les particularités de la réglementation relative à la facturation électronique qui est susceptible d'évoluer. Le Client reconnaît avoir conscience de cette situation et s'engage à la prendre en compte et à tout mettre en œuvre, si ces évolutions impactent l'exécution de l'Abonnement, pour trouver ensemble une solution de bonne foi.

6.2. Accès à la Plateforme

Le Client et ses salariés peuvent accéder à la Plateforme en se connectant à celle-ci selon la procédure prévue sur cette dernière.

Dans le cadre de cette dernière, il appartient au Client et ses salariés de renseigner l'identifiant (adresse mail) et le mot de passe qu'ils auront choisi lors de leur enrôlement sur la plateforme suite à la souscription de l'Abonnement par le Client.

Les identifiants et mots de passe sont destinés à réserver l'accès de la Plateforme, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Plateforme, et préserver la confidentialité des données du Client renseignées et enregistrées au sein de la Plateforme.

Le Client et ses salariés sont les responsables entiers et exclusifs de leurs identifiants et mots de passe, qui leur sont personnels et confidentiels. Ils supporteront seuls les conséquences qui pourraient résulter de leur utilisation par des tiers qui en auraient eu connaissance.

En cas d'oubli ou de perte de leurs identifiants et mots de passe, le Client et ses salariés auront la possibilité de remédier à la situation via les fonctionnalités de la Plateforme permettant de gérer ce type de situation et pourra le cas échéant s'adresser au support de niveau 1 prévu à l'article 7 des présentes Conditions générales.

Le Client doit immédiatement prendre toutes mesures adéquates en cas de divulgation de son mot de passe et/ou de toute utilisation frauduleuse de celui-ci. Il doit notamment immédiatement (i) changer son mot de passe selon la procédure sur la Plateforme, et (ii) informer le Membre.

Les modalités d'accès à la Plateforme seront conformes aux exigences légales et réglementaires de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après la « DGFIP ») concernant la connexion aux Plateformes de dématérialisation de factures et à la documentation précisant les fonctionnalités de la Plateforme, en particulier les présentes Conditions générales.

L'accès à la Plateforme se fait via Internet dont le Client déclare connaître parfaitement les caractéristiques et limites. Le Client reconnaît et accepte l'aléa technique en résultant et est informé des possibles interruptions d'accès et défaillances du réseau, ralentissements externes ou encore actes de piratage de tiers ou d'intrusion malveillante.

L'accès à la Plateforme nécessite que le Client mette en œuvre, sous sa responsabilité, les moyens techniques nécessaires pour se connecter et utiliser la Plateforme, à savoir :

- un accès à l'Internet, préalablement souscrit chez le fournisseur de son choix, dont le coût est à sa charge ;
- les connexions informatiques pour l'échange de données ;
- les prérequis techniques d'accès applicables à la Plateforme, notamment ceux mentionnés dans la documentation de cette dernière et tout particulièrement un poste de travail capable de supporter les dernières technologies internet utilisées par la plateforme.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient d'assurer la sécurité de son équipement terminal, poste de travail, logiciels ou tout autre équipement sous sa responsabilité, notamment la mise en place des mesures techniques (antivirus, firewall...) nécessaires à leur protection dans les règles de l'art, en particulier contre toute contamination par virus ou tentative d'intrusion dont ils pourraient être victimes.

6.3. Règles d'utilisation de la Plateforme

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme dans le respect des présentes Conditions générales, de la réglementation applicable aux Plateformes de dématérialisation de factures, et des droits des tiers.

Le Client veille par ailleurs à ce que ses salariés procédant à l'utilisation de la Plateforme le fasse dans le respect des Conditions générales d'utilisation reproduites sur celles-ci.

A ce titre, le Client s'engage à :

- ne pas délibérément nuire à autrui via l'utilisation de la Plateforme, et notamment ne pas usurper l'identité d'un tiers et de façon plus générale ne pas utiliser les données d'un tiers ;
- ne pas utiliser les coordonnées obtenues via la Plateforme pour diffuser des virus informatiques ou assimilés ;
- ne pas perturber, interrompre ou tenter de perturber ou d'interrompre la Plateforme ;
- ne pas utiliser la Plateforme pour fournir un service à un tiers ;
- ne pas intentionnellement porter atteinte à la Plateforme par des actions de type DOS ou DDOS ou attaques de virus ;
- ne pas tenter d'accéder ou accéder aux données qui ne lui sont pas destinées et/ou tenter d'accéder ou accéder à tout ou partie des données auxquelles le Client n'est pas autorisé à avoir accès ;
- ne pas intentionnellement désactiver, pirater ou interférer avec toute mesure de sécurité, mécanismes de signature électronique, gestion des droits numériques, de vérification ou d'authentification de la Plateforme ;
- ne pas sonder, scruter ou tester la vulnérabilité d'un système ou d'un réseau, ou enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification de la Plateforme ou tenter d'accéder de façon illicite aux réseaux et systèmes connectés aux Services ;
- ne pas télécharger, afficher, envoyer par courrier électronique ou transmettre par tout autre moyen tout élément contenant des virus logiciels ou autres codes, fichiers ou programmes informatiques conçus pour ou ayant pour objet d'interrompre, de détruire ou de limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou matériel informatique ou de tout équipement de télécommunication ;
- ne pas faire de copies écran ou ne communiquera pas les fonctionnalités et le fonctionnement de la Plateforme pour les transmettre à un tiers.

Article 7 : Assistance & Support

L'Abonnement comprend un service de support visant à corriger les anomalies qui peuvent apparaître lors de l'utilisation de la Plateforme.

Il faut entendre par « anomalie » au sens des présentes dispositions, un dysfonctionnement de la Plateforme, c'est-à-dire (i) une non-conformité fonctionnelle ou technique par rapport à la documentation applicable à la Plateforme ou (ii) l'impossibilité ou la difficulté de connexion et/ou d'accès à la Plateforme (ci-après désignée par l'« Anomalie »).

La plateforme intègre une fonctionnalité (outil de ticketing) permettant au Client d'ouvrir des tickets d'incidents auprès du Membre concernant les Anomalies pouvant apparaître.

Cette fonctionnalité de la plateforme est le point d'entrée unique qui assure l'accueil, la notification, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des déclarations d'Anomalies du Client.

De plus, uniquement en cas d'indisponibilité de la Plateforme, le Client peut ouvrir des tickets par e-mail. Dans ce cas, après remise en service du portail, le ticket correspondant sera enregistré sur le portail internet.

Il est précisé que ce service de support peut être sous-traité et assuré au final par le tiers assurant l'édition de la Plateforme, ce que le Client déclare prendre acte.

Afin d'optimiser l'efficacité du service de support, le Client s'oblige à fournir lors d'une déclaration d'une Anomalie, toutes les informations requises pour permettre le traitement de l'Anomalie concernée dans les meilleures conditions.

A ce titre, le Client prépare au mieux la description de l'Anomalie et, en particulier, à se trouver à proximité de tous les éléments susceptibles d'aider dans le diagnostic de l'Anomalie (documentation, matériel, logiciel...) et communiquer à l'appui de sa demande d'intervention, i) les copies d'écran ou autres éléments justifiant de l'Anomalie, ii) le descriptif des manipulations ayant précédé la survenance de celle-ci, iii) une copie complète des données et des résultats fournis, ainsi iv) les commentaires tendant à démontrer la défectuosité.

Le service de support pourra donner lieu à une intervention en téléassistance à condition que le Client se soit doté des éléments techniques nécessaires à cette fin. La demande d'intervention reçoit un numéro d'identifiant unique correspondant à l'Anomalie. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi.

Une fois le ticket d'incident ouvert, il sera engagé les actions pour parvenir du mieux possible à une solution de contournement ou à une correction de l'Anomalie.

Il ne peut être garanti que la difficulté rencontrée ne se reproduira pas ou qu'aucune nouvelle difficulté ne sera générée par l'assistance et/ou le support.

Aucune suite ne pourra être donnée à une demande d'assistance ne respectant pas les conditions stipulées au présent article.

Il est précisé que tout ticket en attente de réponse du Client sera de plein droit clôturée à l'issue d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la demande d'information/action à destination du Client.

Sont exclus du support prévu au sein du présent article, les incidents ou difficultés d'accès ou d'utilisation de la Plateforme dus à :

- un refus d'accepter tout correctif dans la mesure où ce correctif ne dégrade pas le fonctionnement général de la Plateforme, mais évite la génération d'Anomalies identifiées ;
- une utilisation de la Plateforme non conforme à la documentation applicable à cette dernière ;
- une utilisation de services, matériels ou logiciels et/ou à des facteurs s'inscrivant en dehors de la Plateforme, notamment une panne de réseau ou d'un dispositif ne faisant pas partie du centre d'hébergement de la Plateforme ou une bande passante insuffisante ;
- une non-conformité de l'environnement du Client aux configurations requises et notamment l'exploitation par le Client de tout produit, programme (logiciels, progiciels, etc.) ou leur défaillance, pouvant être à l'origine d'Anomalies, du fait de ses interférences éventuelles avec l'utilisation de la Plateforme ;
- survenant pendant les opérations de maintenance prévues au sein des présentes Conditions générales ;

- des actions non autorisées du Client ou de tiers ou résultant du non-respect par le Client et ses salariés, des pratiques de sécurité appropriées ;
- des saisies ou instructions ou contributions erronés (par exemple des demandes d'accès à des fichiers inexistantes) ;
- des tentatives d'effectuer des opérations au-delà de limitations indiquées;
- des facteurs s'inscrivant en dehors de la Plateforme, notamment une panne de réseau ou d'un dispositif au-delà des points de raccordement de la Plateforme ou une bande passante insuffisante ;
- des prescriptions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Sont également exclues toutes opérations qui ne rentrent pas directement dans le périmètre du support prévu au sein du présent article, tel que notamment :

- adaptations rendues nécessaires par la modification à l'initiative du Client de l'environnement d'utilisation,
- développements de nouvelles fonctionnalités,
- formation des utilisateurs,
- le nettoyage des données saisies au sein de la Plateforme,
- la reprise de données/fichiers,
- toute Anomalie survenant pendant la phase de réversibilité prévue à l'article 16 ci-dessous ou pendant les opérations de maintenance prévues à l'article 8 ci-dessous

Article 8 : Maintenance de la Plateforme

Durant l'Abonnement et dans le cadre de son prix, une maintenance adaptative et réglementaire de la Plateforme peut être réalisée.

La maintenance adaptative consiste à opérer une modification des progiciels intégrés dans la Plateforme, de façon notamment à améliorer le fonctionnement de ceux-ci, et plus généralement, à faire évoluer la Plateforme pour des raisons techniques ou stratégiques à son initiative selon son calendrier.

La maintenance réglementaire a pour objet la mise en conformité éventuelle de la Plateforme avec les nouvelles législations ou réglementations impératives en France applicables aux plateformes de dématérialisation de factures et qui interviendraient durant l'Abonnement, et la prise en compte d'évolutions des formats et interfaces pris en charge par la Plateforme aux nouveaux formats imposés par le portail public de facturation en lien avec l'administration fiscale, des actions pourront être engagées sur la Plateforme afin de tenir compte dans les meilleurs délais de ces changements réglementaires ou évolutions.

En cas de modifications de la réglementation qui imposeraient des délais ne permettant pas de modifier en temps utile la Plateforme ou en cas de retards techniques induits par la DGFIP, ou de difficulté technique, le Client en sera informé ainsi que des actions qui pourront être prises.

Dans le cas où les évolutions à opérer dans le cadre de la maintenance nécessiteraient des développements de versions ou nouveaux modules de la Plateforme, ou la mise en œuvre de nouvelle technologie, ou une refonte importante de la Plateforme, celles-ci pourront impliquer une modification du prix de l'Abonnement. Le Client en sera dans ce cas informé.

Il est précisé que l'Abonnement comprend exclusivement la mise à disposition des évolutions standard de la Plateforme et ne comprend pas la prise en charge d'éventuelles prestations liées à l'environnement ou aux besoins propres du Client.

Une maintenance d'urgence peut également être réalisée afin notamment de corriger des Anomalies et prévenir des atteintes ce imminentes à la Plateforme, telles que des failles de sécurité de nature à compromettre la sécurité de la Plateforme et des données qui y sont traitées. Une telle maintenance peut entraîner un arrêt de la Plateforme.

En principe, les opérations de maintenance seront réalisées entre 19 heures et 6 heures du matin (CET), et le Client sera préalablement par un message lors de sa connexion à la plateforme les jours précédents. Toutefois, en cas de maintenance urgente, celle-ci pourra réalisée en dehors de ces horaires et sans information préalable du Client.

Article 9 : Hébergement et sauvegarde des données

Dans le cadre de l'Abonnement, les données générées et traitées au sein de la Plateforme par le Client et ses salariés, sont hébergées et sauvegardées.

Cet hébergement et cette sauvegarde sont assurés par le tiers prestataire qui assure l'édition de la Plateforme.

A partir du janvier 2026, cet hébergement fourni pourrait être certifié « SecNumCloud ».

La sauvegarde des données est quant à elle réalisée de manière quotidienne.

Cette sauvegarde ne dispense par le Client de réaliser sa propre sauvegarde de ses données qui seront traitées et générées par ses soins et ses salariés dans la Plateforme.

Article 10 : Propriété intellectuelle de la Plateforme

L'Abonnement confrère au Client et à ses salariés, selon les modalités prévues au sein des présentes Conditions générales, le droit d'utiliser la Plateforme conformément aux fonctionnalités et à la destination de cette dernière.

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme au profit du Client.

Article 11 : Garantie

Le Client demeure le seul propriétaire des données traitées et générées par ses soins au sein de la Plateforme.

A ce titre, le Client est seul responsable de ces données, et garantit leur qualité, licéité et leur pertinence.

Il garantit en outre que les données concernées ne violent aucune réglementation applicable ni aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou d'autres droits de tiers, lui permettant d'utiliser et de faire utiliser celles-ci dans le cadre de la Plateforme et des finalités de cette dernière.

En conséquence, le Client garantit le Membre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de tout tiers invoquant une violation de ses droits sur tout ou partie des données traitées et générées par ses soins au sein de la Plateforme.

Article 12 : Responsabilité

Le Membre s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de l'Abonnement. Seules les obligations expressément définies dans l'Abonnement et les présentes Conditions Générales seront de la responsabilité du Membre.

D'une façon générale, le Membre n'est tenu qu'à une obligation de moyens, et le Client ne pourra rechercher la responsabilité du Membre qu'en prouvant une faute de sa part.

Tel qu'indiqué au sein des présentes Conditions générales, il ne peut être garanti que l'accès à la Plateforme sera ininterrompu, opportun, sûr et dépourvu de toute erreur ou virus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Membre serait engagée, et sauf disposition légale impérative contraire, elle ne sera engagée qu'en réparation du préjudice réel, direct, personnel et certain, subi par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute du Membre est la cause de ce préjudice.

Ainsi, la responsabilité du Membre ne peut en aucun cas être engagée :

- en réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, de fichier(s), de programme(s) informatique(s), de documentation(s) lors de l'utilisation de la Plateforme, même si le Membre a été avisé de la possibilité de telles pertes ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 17 ci-dessous.

Dans tous les cas, le montant total des dommages et intérêts auxquels le Membre pourrait être condamné, toutes causes et tous préjudices confondus, y inclus toute restitution, est expressément et globalement limité au montant total hors taxes des sommes perçues par le Membre au cours des trois (3) mois précédant le fait générateur de responsabilité donnant lieu à l'indemnisation.

Sous peine de forclusion, le délai d'action en responsabilité à l'encontre du Membre ne pourra excéder un an à compter de la date de connaissance du dommage.

Le Client devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'il pourrait subir dans le cadre de l'Abonnement et de l'utilisation de la Plateforme.

Le Membre ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client. En conséquence, en cas d'action de tiers, tels que les filiales du Client ou les Clients du Client, à l'encontre du Membre, le Client devra garantir au Membre.

En tout état de cause, la responsabilité du Membre ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- interruption de l'accès la Plateforme, notamment en cas de maintenance ou de l'évolution de celle-ci, de dysfonctionnements techniques ou du réseau Internet ;
- détérioration de la Plateforme du fait du Client et/ou non-respect des préconisations figurant dans la documentation application à cette dernière ;
- dommages ou virus qui pourraient affecter l'équipement informatique, les terminaux mobiles ou tout autre matériel du Client et de ses salariés à la Plateforme, de l'utilisation de la Plateforme, du téléchargement de tout contenu, données, textes, images ou fichiers à partir de la Plateforme ;
- en cas de dommage résultant de causes techniques et notamment de l'indisponibilité de la Plateforme et de tout défaut affectant le fonctionnement de cette dernière.

Enfin, le Membre ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet, et en particulier du ou des fournisseurs d'accès du Client.

Article 13 : Données personnelles

Les opérations de traitement de données personnelles qui peuvent être réalisées dans le cadre de l'Abonnement sont décrites dans l'Annexe des présentes Conditions générales.

Article 14 : Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de l'Abonnement, le Client et le Membre pourront être amenés à se communiquer des informations confidentielles ou accéder à de telles informations appartenant à l'autre Partie.

On entend par « information confidentielle » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, juridique relative à une Partie, communiquée par l'autre Partie que ce soit par écrit, par voie numérique ou informatique, verbalement, marquée "confidentiel" ou "propriété privée", ou qui est manifestement de nature confidentielle ou la propriété privée de la Partie émettrice.

Sont notamment considérées de manière non-limitative comme des informations confidentielles, le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets et méthodes commerciaux, les données, les logiciels, les bases de données, les connaissances brevetables ou non, les documents écrits ou imprimés, les modèles d'une Partie.

Les Parties s'engagent à ce titre pendant toute la durée de l'Abonnement, à une obligation réciproque et générale de confidentialité à l'égard des tiers, des informations confidentielles qu'elles recevront de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée de celles-ci) pour tout motif autre que l'exécution du Contrat. Les Parties pourront en conséquence divulguer des informations confidentielles au nombre minimum de leurs employés, agents, représentants, et des tiers participant à l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera et subsistera jusqu'à ce que les informations concernées ne soient pas tombées dans le domaine public.

Toutefois, la présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinatrice avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait la libre disposition, aux informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause de confidentialité, qui étaient accessibles au public préalablement à leur divulgation ou le sont devenues après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute participation ou faute de la Partie destinatrice, qui étaient licitement en possession de la Partie destinatrice avant de les avoir reçues de la Partie émettrice, qui ont été reçues d'un tiers sans restriction ni obligation de confidentialité, dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie émettrice, ou qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la Partie destinatrice sans qu'ils aient eu accès à ces Informations confidentielles.

Par ailleurs, les Parties ne pourront s'opposer à la communication des informations confidentielles à un tiers, si cette divulgation est exigée en vertu d'une loi applicable ou d'une décision d'un tribunal ou de toute autre autorité compétente, notamment en cas de demande de l'administration, ou sous réserve du consentement mutuel exprès et notifié par écrit des Parties.

Article 15 : Suspension/Résiliation

15.1 Suspension

Sans préjudice des dispositions du paragraphe 15.2 ci-dessous et des dispositions relatives à la faculté pour le Membre de résilier l'Abonnement en cas de non-paiement de sommes dues par le Client, en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations prévues au sein des présentes Conditions générales et faute pour le Client d'avoir remédié à ce manquement dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Membre, ce dernier pourra de plein droit sur simple notification écrite adressée par tous moyens au Client suspendre l'Abonnement jusqu'à la cessation du manquement de ce dernier.

L'accès à la Plateforme peut également être suspendu et/ou la suppression d'un contenu de cette dernière peut être supprimé dans les cas suivants, de plein droit et sans formalité préalable :

- atteinte, ou menace à l'atteinte, à la sécurité ou l'intégrité de tout ou partie de la Plateforme (faible de sécurité détectée, intrusion, corruption des données, virus, malware...);
- demande de suspension ou de restriction ordonnée par une autorité administrative ou judiciaire ou par mise en demeure d'un tiers;
- décision d'une autorité judiciaire ou notification répondant aux critères de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN);
- présence de contenus manifestement illicites au sens de l'article 6 de la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

Ces actions ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement de quelque nature à destination du Client.

En cas de suspension, le Client et son/ses salarié(s) utilisateur(s) désigné(s) n'aura(ont) plus accès la Plateforme.

Le Client restera redevable des sommes dues au jour de la suspension, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Membre pourrait prétendre.

15.2 Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, l'autre Partie lui notifiera la cause de ces manquements et la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'y remédier dans le délai de vingt (20) jours. Faute pour la partie défaillante d'avoir remédié à ce manquement dans ce délai, l'Abonnement pourra être résilié de plein droit aux torts de la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités qui pourraient lui être réclamées.

Dans ce cas, le Client et son/ses salarié(s) utilisateur(s) désigné(s) n'aura(ont) plus accès à la Plateforme et par conséquent, cesseront toute utilisation de celle-ci.

En cas de résiliation par le Client du fait des manquements du Client, celui-ci s'engage à payer au Membre, les sommes restant dues au jour de la résiliation, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Membre pourrait prétendre.

Article 16 : Effets de la fin de l'Abonnement

En cas de cessation de l'Abonnement pour quelque cause que ce soit, (i) le prix de l'Abonnement jusqu'à son terme reste dû par le Client, et (ii) le Client et ses salariés n'auront plus accès à la Plateforme et ne pourront plus l'utiliser.

A l'issue de l'Abonnement, une copie de la dernière sauvegarde des données générées et traitées par le Client au sein de la Plateforme sera remise sous la forme d'un téléchargement.

La restitution des données donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de restitution avec le Client.

Sauf dispositions contraires, et sous réserve de la signature entre les Parties du procès-verbal de restitution des données, à partir du soixantième (60ème) jour à compter du jour de cessation de l'Abonnement, le processus d'effacement des données du client sera enclenché au sein de la Plateforme aux fins de les rendre inutilisables.

Il sera fourni au Client tout justificatif attestant de la destruction des données du Client.

En ce qui concerne l'archivage à valeur probante des factures électroniques, il sera décidé en temps utile avant la prise d'effet de la cessation de l'Abonnement, des modalités particulières de transfert desdites archives.

Article 17 : Force majeure

Dans le cas où l'inexécution de l'une quelconque des obligations des Parties aurait pour cause un cas de force majeure, les engagements de chacune des Parties au titre de l'Abonnement seront suspendus dans un premier temps.

La Partie qui entend se prévaloir d'une cause d'exonération de force majeure en informera dès sa survenance l'autre Partie par télécopie. Elle l'informerait également sans délai de la cessation de ladite cause.

Dans le cas où l'événement de force majeure aurait une durée d'existence supérieure à deux (2) mois à compter de sa notification à l'autre Partie, chacune pourra résilier l'Abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations des Parties et au sens de l'article 1218 du Code civil, tout événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat issu des présentes Conditions générales et du Formulaire de Commande, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, sera considérée comme constitutive d'un cas de force majeure.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux, des cas de guerre, émeute, catastrophe naturelle, embargo.

En tout état de cause, en cas de force majeure, la responsabilité de la Partie défaillante ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 18 : Sous-traitance

Tel qu'indiqué, l'édition, la mise à disposition, et l'hébergement de la Plateforme sont assurés par des tiers.

En conséquence, le Membre peut librement, ce qu'accepte le Client, sous-traiter tout ou partie des prestations objet de l'Abonnement ou de faire appel aux compétences ou à l'expérience particulière de tiers, experts ou prestataires.

Article 19 : Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client accepte que les éléments d'horodatage mis en œuvre sur la Plateforme, et l'ensemble des éléments créés et/ou échangés sur celle-ci (ex : la preuve des connexions, les enregistrements informatiques et autres éléments d'indentification), soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données, des éléments et des signatures, qu'ils matérialisent, qu'ils contiennent, et/ou qu'ils expriment.

Article 20 : Cession

L'Abonnement, et de manière générale le contrat issu des présentes Conditions générales, sont conclus en considération de la personne du Client.

Dans ce cadre, ils ne pourront, sans avoir obtenu l'agrément préalable et écrit du Membre, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait du Client.

La présente clause s'applique également en cas de projet de cession de la pleine propriété ou d'une propriété démembrée du fonds de commerce ou des titres de la société du Client, mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs, modification dans la personne du représentant légal ou des associés ou actionnaires.

Dans ce contexte, en cas de cession par le Client, de l'Abonnement et du contrat issu des présentes Conditions générales, sans l'agrément préalable du Membre, ce dernier sera en droit de résilier l'Abonnement sur le fondement de la présente clause.

Le Membre se réserve en revanche le droit, ce que le Client accepte, de céder ou transférer librement l'Abonnement et/ou le contrat issu des présentes Conditions générales, à un tiers de son choix.

Article 21 : Droit applicable – Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises au droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale.

En cas de litige relatif aux présentes Conditions générales, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, les Parties essaieront dans la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter d'une notification du litige concerné par une Partie à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec, le litige devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant la juridiction désignée compétente selon les règles de procédure civile en vigueur.